



Le ministère de l'Economie et des Finances lance par l'intermédiaire de la DGE une consultation publique sur son portail Internet. L'objectif est de favoriser le recueil d'observations des usagers, en vue d'intensifier sa pratique de concertation sur les projets de textes et de contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de la réglementation.

Cette nouvelle consultation publique concerne la réglementation relative aux services d'amateurs et aux conditions de l'interconnexion. Elle vise à recueillir l'avis de l'ensemble des personnes concernées par les projets de décret et d'arrêté ci-dessous:

- Le **projet de décret** définit les conditions de la connexion à un réseau ouvert au public d'une installation radioélectrique des services d'amateurs et découle de l'article L. 33-2 du code des postes et des communications électroniques.
- [Projet de décret fixant les conditions d'accès d'une station radioélectrique à un réseau indépendant connecté à un réseau ouvert au public ;](#)
- Le **projet d'arrêté** précise les conditions d'utilisation dans les collectivités d'outre-mer (COM) des installations des services d'amateur et celles d'obtention des certificats d'opérateur, d'attribution et de retrait des indicatifs desdits services.
- [Projet d'arrêté précisant les conditions d'utilisation à Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises des installations des services d'amateur ;](#)
- [Annexe 1](#)
- [Annexe 2](#)

La DGE lance une consultation publique

Écrit par F4GLJ

Jeudi, 12 Avril 2018 13:48 - Mis à jour Jeudi, 12 Avril 2018 14:58

Les contributions sont à adresser **d'ici le 14 mai 2018**

+ d'informations sur <https://www.entreprises.gouv.fr>
